



Société des
Droits Voisins
de la Presse

LA SOCIÉTÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - DVP

EDITEURS DE PRESSE

NOTICE ET INFORMATIONS SUR L'ADHESION A LA SOCIÉTÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - DVP

Nous contacter :
admissions@dvpresse.fr

CONDITIONS D'ADHÉSION

1/ Être un éditeur de presse, personne physique ou morale, au sens de l'article L. 218-1 du Code de la propriété intellectuelle

En cette qualité éditer une publication de presse et/ou un service de presse en ligne définis comme « une collection composée principalement d'œuvres littéraires de nature journalistique, qui peut également comprendre d'autres œuvres ou objets protégés, notamment des photographies ou des vidéogrammes, et qui constitue une unité au sein d'une publication périodique ou régulièrement actualisée portant un titre unique, dans le but de fournir au public des informations sur l'actualité ou d'autres sujets publiés, sur tout support, à l'initiative, sous la responsabilité éditoriale et sous le contrôle des éditeurs de presse »

La reconnaissance par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) d'une publication de presse ou d'un service de presse en ligne est une condition suffisante mais non nécessaire pour permettre l'adhésion de son éditeur. Plus d'informations sur le site : <http://www.cppap.fr/>.

2/ Être établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne

PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DEMANDE D'ADMISSION

- La demande d'admission et l'acte d'adhésion remplis, **datés et signés**
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto carte nationale d'identité ou passeport) de l'éditeur de presse personne physique ou du(des) représentant(s) légal(légaux) de l'éditeur de presse personne morale
- Un extrait original et récent (moins de trois mois) de l'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés (modèle K ou Kbis) et, pour les associations, l'avis de constitution au *Journal officiel*
- Un RIB

S'il s'agit d'une société ou d'une association, vous devez fournir également

- Les statuts à jour
- Le(s) numéro(s) de CPPAP si vous en disposez

PAIEMENT DU DROIT D'ENTREE

Un droit d'entrée d'un montant, en fonction du chiffre d'affaires global de la personne morale ou physique éditrice, de :

- 150 € si ce chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos est inférieur à 500 000 €
- 300 € si ce chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos est compris entre 500 000 € et 5 millions €
- 500 € si ce chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos est compris entre 5 et 10 millions €
- 1 000 € si ce chiffre d'affaires au titre du dernier exercice clos est supérieur à 10 millions €

vous est demandé pour adhérer à la Société des Droits Voisins de la Presse. Vous devez le payer par virement, en même temps que l'envoi du dossier, sur le compte :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne d'Ile de France

IBAN : FR76 1751 5900 0008 0181 1063 390

CODE BIC : CEPFRPP751

Préciser dans le motif ou le libellé du virement le n° Siren ou Siret

Votre dossier d'admission complet est à envoyer par courrier postal à l'adresse suivante :

SOCIETE DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE

Admissions

2 rue du Général Lanrezac

92 200 Neuilly sur Seine

Avant d'envoyer votre dossier à la Société des Droits Voisins de la Presse, assurez-vous qu'il comporte toutes les pièces.

Tout dossier incomplet, blanchi ou raturé vous sera retourné

INFORMATIONS

Avant de faire votre demande d'admission à la Société des Droits Voisins de la Presse, merci de prendre connaissance des documents suivants ci-joints :

- Statuts et Règlement général de la Société des Droits Voisins de la Presse
- Informations générales sur les apports à la Société des Droits Voisins de la Presse